



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil :** 01 décembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance :** 35

**Liste des délibérations affichée le :** 14 décembre 2023

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire :** M. Hocine MANSERI

**Présents :** Mme FAUTRA, Maire M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. HEMERY, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

**Excusés :** M. GUESMIA (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. DJORKAEFF), M. SCHROLL (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON), M. THERRAS (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL,

**Absents :** M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, M. NAAMANE.

=====  
**Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics et le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 décembre 2018 et relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n° 23.05.04.09 du Conseil municipal en date du 04 mai 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Commune joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose l'instauration d'un règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** que ce document a pour vocation le rappel des règles budgétaires et comptables imposées par les textes de lois mais également les procédures budgétaires propres à la Collectivité,

**CONSIDERANT** que sa forme est libre mais qu'il doit comporter les éléments relatifs aux modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation,

**CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier est évolutif, qu'il sera complété et amendé en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des adaptations nécessaires dans les processus interne de la Ville,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA (par procuration), M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, M. DESVERGNES (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*